

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 28 octobre 2020 de M. Valentin Dujoux: «Déroghations sur le bruit: quelle est la position du Conseil administratif?»

TEXTE DE LA QUESTION

Le 20 octobre dernier, un article de la *Tribune de Genève* informait que des déroghations aux normes antibruit étaient mises en consultation, notamment entre Balexert et le pont Butin, concernant de fait Vernier et la Ville de Genève. Par ailleurs, il semblerait que 209 allégements sur des artères municipales aient été prononcés en 2018.

La ville ne peut être réduite à un axe de passage routier. Il s'agit avant tout du lieu de vie de 200 000 Genevoises et Genevois. En parallèle, la santé de la population ne peut être minimisée face aux nuisances sonores. Le bruit, notamment lié au trafic routier, représente une gêne persistante et une pollution sonore forte pour de nombreuses habitantes et de nombreux habitants de la ville de Genève.

A ce sujet, j'aimerais connaître la position du Conseil administratif en ce qui concerne les déroghations au bruit qui concernent le territoire de la Ville de Genève, et lesquelles concernent notre commune.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Dès 2015, le Conseil administratif a décidé de réviser la stratégie communale d'assainissement du bruit routier dans le but de viser un respect strict des valeurs d'immission et d'abandonner les projets d'assainissement établis rue par rue et aboutissant à des allégements (dérogations). De tels projets ont été menés jusqu'en 2014. La nouvelle stratégie d'assainissement a été validée par le Conseil administratif en 2017.

Les allégements concernant les avenues de l'Ain et du Pailly auxquels il est fait référence dans la question ont été mis à l'enquête par le Canton de Genève. Il s'agit en effet d'une route cantonale (RC38a). Cet axe routier est bordé par des immeubles situés sur le territoire de la Ville de Genève mais c'est l'Etat, détenteur de l'axe routier, qui est responsable de l'assainissement du bruit.

Nous précisons à ce sujet que l'examen des projets d'assainissement du bruit routier communaux et cantonaux est effectué par la commission de suivi des projets d'assainissement du bruit des routes (PRASSOB) dont fait partie la Ville de Genève. La Ville de Genève avait préavisé défavorablement ce projet qui aboutissait à de nombreux allégements. Malgré ce préavis sectoriel négatif, l'autorité cantonale compétente a tout de même validé le projet comme elle en a la possibilité.

En ce qui concerne le réseau routier communal de la Ville de Genève, soit l'intégralité du réseau dans la commune, aucun allègement n'a été publié depuis 2015 suite à la décision de réviser la stratégie d'assainissement du bruit routier.

Pour de plus amples informations à ce sujet, nous vous prions de vous référer à la réponse faite par le Conseil administratif à la motion M-1134 du 29 avril 2014 de M^{me} et M. Grégoire Carasso et Sandrine Burger: «Dérogação OPB – non mais allô!».

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La vice-présidente:
Frédérique Perler